

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement(CE) n°1907/2006

RQ355B

Version **1.0**

Page 1/7



Email **RQ355B Nacre doré**

Date de révision : **16.11.2012**

Date d'impression : **19.11.2012**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Dénomination commerciale : **Email RQ355B Nacre doré**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : revêtement céramique destiné à subir un traitement thermique sur le verre et la céramique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Les Cousins SARL
160 rue des 4 Termes – ZI des Paluds
13782 Aubagne cedex - France
Téléphone : +33 4 42 82 26 26
Télécopie : +33 4 42 82 26 27
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : gestionfds@lescousins.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison de Paris : + 33 1 40 05 48 48
CHEMTREC Numéro International : 1-703-527-3887 Appel gratuit

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément à la directive 1999/45/EC :

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Conformément au Règlement UE N°1272/2008 :

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage UE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes



Phrases H : H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Phrases P : P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.
P501 – Eliminer le contenu/contenant conformément aux réglementations nationales.

2.3 Autres dangers

Autres dangers : Aucuns dans des conditions normales.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Nom chimique	Identifiants	Classification (67/548/CEE)	(*) Classification (Règlement (CE) N°1272/2008)	Concentration [%]
Nitrate d'Argent	Index N° 047-001-002 CAS N° 7761-88-8 N° CE 231-853-9 Registation N° : N/D	R52/53	Aquatic Acute 1, H400 – Aquatic Chronic 1, H410 – Ox. Sol.2, H272 – Skin Corr. 1B, H314	0.25 – 2.5
(**) Kaolin	CAS N° 1332-58-7 N° CE 310-127-6 Registation N° : N/D			< 10

(*) Le texte complet des phrases R et H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

(**) Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1)

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement(CE) n°1907/2006

RQ355B

Version **1.0**

Page 2/7



Email RQ355B Nacre doré

Date de révision : **16.11.2012**

Date d'impression : **19.11.2012**

En cas de contact avec la peau	: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminées. Laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux	: Les rincer à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'œil intact. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible.
Risques	: Pas d'information disponible.

4.3 Indication de l'éventuelle nécessité d'une consultation médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Traitement	: La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.
------------	--

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'alcool et pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

5.2 Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de tout autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou un cours d'eau.

Equipement de protection anti-incendie

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions, dispositifs de protection individuelle et procédures d'urgence

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir paragraphe 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	: Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
-----------------------	---

6.4 Renvoi à d'autres sections

Equipement de protection individuelle, voir section 8.
Traitement des déchets, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Conseils pour une	: Equipement de protection individuel, voir section 8.
-------------------	--

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement(CE) n°1907/2006

RQ355B

Version 1.0

Page 3/7



Email RQ355B Nacre doré

Date de révision : 16.11.2012

Date d'impression : 19.11.2012

manipulation sans danger	Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Eviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Précautions pour le stockage en commun	: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun. Pas de matières à signaler spécialement.
Autres données	: Conserver dans un endroit sec. Pas de décompositions si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limite d'exposition pendant le travail pour :

Nom	VLA-ED *		VLA-EC *	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Kaolin		2 fraction respirable		
Quartz (SiO ₂) (fraction inhalable)		0.1 fraction respirable		

* Conformément à la liste des Valeurs Limites environnementales d'Exposition dans le cadre professionnel adoptées par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène dans le travail (INSHT) pour l'année 2012.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : EPI : Masque auto-filtrant pour particules.



Caractéristiques : Marquage CE catégorie III. Il couvre le nez, la bouche et le menton.

Normes CEN : EN 149.

Maintenance : Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc...

Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.

Observations : S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.



Protection des mains : EPI : Gants de protection contre les produits chimiques.

Caractéristiques : Marquage CE catégorie III.

Normes CEN : EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420.

Maintenance : Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.

Observations : Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Les crèmes protectrices peuvent aider à préserver les zones exposées de la peau, ces dernières cependant ne doivent **JAMAIS** être appliquées après une exposition au produit.

Protection des yeux : EPI : Lunettes de protection contre les impacts de particules.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement(CE) n°1907/2006

RQ355B

Version **1.0**

Page 4/7



Email **RQ355B Nacre doré**

Date de révision : **16.11.2012**

Date d'impression : **19.11.2012**



Caractéristiques : Marquage CE catégorie III. Protection des yeux contre la poussière et les fumées.

Normes CEN : EN 165, EN 166, EN 167, EN 168.

Maintenance : La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Observations : Indicateurs de détérioration tels que : lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc...

Protection de la peau : EPI : Vêtements de protection et du corps

Caractéristiques : Marquage CE catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.

Normes CEN : EN 340.

Maintenance : Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

Observations : Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.

Protection des pieds : EPI : Chaussures de travail.

Caractéristiques : Marquage CE catégorie II.

Normes CEN : EN ISO 13287, EN 20347.

Maintenance : Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Observations : Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Poudre.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Donnée non disponible.
pH	: Donnée non disponible.
Point/intervalle de fusion	: > 750°C.
Point/intervalle d'ébullition	: 2061°C.
Point d'éclair	: Non applicable.
Taux d'évaporation	: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible.
Vitesse de combustion	: Donnée non disponible.
Limite d'explosivité inférieure	: Donnée non disponible.
Limite d'explosivité supérieure	: Donnée non disponible.
Pression de vapeur	: Donnée non disponible.
Densité relative	: Donnée non disponible.
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible.
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible.
Décomposition thermique	: Donnée non disponible.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Masse volumique apparente	: Donnée non disponible.
---------------------------	--------------------------

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir paragraphe 7).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement(CE) n°1907/2006

RQ355B

Version **1.0**

Page 5/7



Email **RQ355B Nacre doré**

Date de révision : **16.11.2012**

Date d'impression : **19.11.2012**

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

Comme oxydant, il attaque les matières organiques comme le bois, le papier, la graisse. Danger d'incendie.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation Ne pas chauffer des contenants fermés. Eviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

10.5 Matériaux incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
Nitrate d'argent CAS N° 7761-88-8 N° CE 231-853-9	Oral Cutané Inhalation	LD50	Souris	50 mg/kg (*Effet caustique sur la peau et les muqueuses. *Fort effet caustique. *Aucun effet sensibilisant connu. *L'ingestion produit un fort effet caustique dans la bouche et le pharynx, ainsi qu'un danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.)

Effet chronique : une exposition prolongée à la poussière contenant du quartz respirable peut être la cause de la silicose. Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé. Peut provoquer des allergies de la peau.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
Nitrate d'argent CAS N° 7761-88-8 N° CE 231-853-9	Poissons Invertébrés aquatiques Plantes aquatiques			** Très toxique pour les poissons
Kaolin CAS N° 1332-58-7 N° CE 310-127-6	Poissons Invertébrés aquatiques Plantes aquatiques	LC50 EC50 IC50	PEZ Daphnée Algues	>1000 mg/l (96h.) >1000 mg/l (48h.) >1000 mg/l (72h.)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose pas d'information relative à la bioaccumulation des substances présentes.

Bioconcentration (BCF) facteur : >100-5000

Invertébrés aquatiques : BCF<300

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement(CE) n°1907/2006

RQ355B

Version **1.0**

Page 6/7



Email **RQ355B Nacre doré**

Date de révision : **16.11.2012**

Date d'impression : **19.11.2012**

Algues douces, poissons : BCF/BAF<10
La substance a un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible sur la mobilité dans le sol. Il est donc essentiel d'éviter qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Eviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Traitement des eaux usées	: Ne pas rejeter dans l'environnement.
Autres	: Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

EU SVHC – Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), article 57.

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations classées) : 96/82/EC Mise à jour : 2003
La directive 96/82/CE ne s'applique pas.

Maladies Professionnelles (R. 461-3 du Code de la Sécurité Sociale, France) : N/A : non applicable.

Etat actuel de notification
REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
CH INV : La formulation contient des substances listées dans l'inventaire suisse.
US.TSCA : Dans l'inventaire TSCA.
DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS.
AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
ENCS : N'est pas inscrit dans l'inventaire.
ISHL : N'est pas inscrit dans l'inventaire.
KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire.
IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement(CE) n°1907/2006

RQ355B

Version **1.0**

Page 7/7



Email **RQ355B Nacre doré**

Date de révision : **16.11.2012**

Date d'impression : **19.11.2012**

16. AUTRES INFORMATIONS

Textes des Phrases R du §3

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des Phrases H du §3

H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

Symboles



Phrase(s) R

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S

S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S59 Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
S60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérée comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout autre procédé de fabrication.